

◎航空業務に関する日本国とフランスとの間の協定の付表の修正に関する  
交換公文

(略称) フランスとの航空協定付表修正取極

平成 十二年 三月二十八日 東京で  
平成 十二年 三月二十八日 効力発生  
平成 十三年 七月 十九日 告示

(外務省告示第二一四号)

目 次

ページ

フランス側書簡……………五九七

付表……………五九八

日本側書簡……………六〇二

## フランス 側書簡

(航空業務に関する日本国とフランスとの間の協定の付表の修正に関する交換公文)

(フランス側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百五十六年一月十七日にパリで署名された航空業務に関するフランスと日本国との間の協定(付表は、千九百五十六年十二月二十一日、千九百六十一年五月十六日、千九百六十八年三月二十九日、千九百七十年二月十日、千九百七十二年七月十八日、千九百七十三年三月九日、千九百七十五年一月十七日、千九百八十三年七月四日、千九百九十一年十二月十三日及び千九百九十六年四月二十三日に修正された。)に言及し、この書簡に同封する修正された付表が同協定の付表に代わるべきことを提案する光榮を有します。

本使は、前記の提案について日本国政府の同意が得られるならば、この書簡及びこれに対する閣下の返簡が、前記の協定第十三条の規定に従い付表について行われた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを提案する光榮を有します。この合意は、閣下の返簡の日付の日に効力を生ずるものと致します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二十年三月二十八日に東京で

日本国駐在

フランス特命全權大使 モーリス・グールドーモンターニュ

日本国外務大臣 河野洋平閣下

フランスとの航空協定付表修正取極

(Note française)

Tokyo, le 28 mars 2000

Excellence,

Me référant à l'Accord relatif aux services aériens entre la France et le Japon signé à Paris le 17 janvier 1956 dont l'Annexe a été modifiée le 21 décembre 1956, le 16 mai 1961, le 29 mars 1968, le 10 février 1970, le 18 juillet 1972, le 9 mars 1973, le 17 janvier 1975, le 4 juillet 1983, le 13 décembre 1991 et le 23 avril 1996, j'ai l'honneur de proposer, par la présente, que l'Annexe audit Accord soit remplacée par l'Annexe révisée ci-jointe.

Si ladite proposition rencontre l'agrément du Gouvernement japonais, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse à celle-ci soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements sur les amendements apportés à l'Annexe conformément à l'Article XIII dudit Accord.

Cet accord prendra effet à partir de la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Maurice Gourdaul-Montagne  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire de France  
au Japon

Son Excellence  
Monsieur Yohei Kono  
Ministre des Affaires Étrangères  
du Japon

五九七

フランスとの航空協定付表修正取極

付表

日本国の航空企業が両方向に運営することができる路線

- 1 日本国内の地点—北京及び(又は)上海及び(又は)広州及び(又は)台湾における地点—香港又はマニラ—ホーチミン・シテイ、ハノイ又はハイフォン—カンボディア内の地点—バンコック—ヤンムン—ロンポー—バングラデシュ、インド及びパキスタン内の地点—中東内の地点—近東内の一地点又はカイロー—アテネ、ローマ、ジュネーヴ、チューリッヒ、ドイツ連邦共和国内の一地点(注①)—パリ—後述に特定されるヨーロッパ内の五地点(注②)—ロンドン—ブレスト—ウイニツク
- 2 日本国内の地点—アリューシャン諸島内の一地点—アラスカ内の一地点—カナダ内の一地点—グリーンランド内の一地点—アイスランド内の一地点—スカンディナヴィア内の一地点(注③)—ドイツ連邦共和国内の地点—アムステルダム—ロンドン—パリ—ニース—ヨーロッパ内の一地点(注④)
- 3 日本国内の地点—アメリカ合衆国及び(又は)カナダ内の地点—マドリッド—ロンドン—パリ—ニース—並びに以遠日本国の路線1及び(又は)2に掲げる地点
- 4 日本国内の地点—アジア内の地点(注⑤)—モスクワ及び(又は)旧ソヴェエト連邦(注⑥)内のその他の一地点(注⑦)—ヨーロッパ内の地点—パリ—ニース—後述に特定されるヨーロッパ内の、中東及び(又は)近東内の七地点(注⑧)及び以遠日本国の路線3に掲げる地点
- 5 日本国内の地点—中間の一地点—パペーテ—イースター島—リマ及び(又は)サンタヤア—ゴブエノス・アイレス—サン・パウロ及び(又は)リオ・デ・ジャネイロ
- 6 日本国内の地点—マリアナ諸島、マーシャル諸島、カロリン諸島、キリバス、ソロモン諸島、ボート・モレスビー(注⑧)—ヌメア—ナンディ—パペーテ—ホルホル—日本国内の地点

注(1) 選択により二地点のみを使用することができる。

A N N E X E

Routes qui pourront être exploitées dans les deux directions par des entreprises aériennes japonaises

1. Points au Japon - Pékin et/ou Shanghai et/ou Canton et/ou points à Formose - Hong Kong ou Manille - Ho Chi Minh-Ville, Hanoi ou Haiphong - points au Cambodge - Bangkok - Yangon - Colombo - points au Bangladesh, en Inde et au Pakistan - points au Moyen-Orient - un point au Proche-Orient ou Le Caire - Athènes, Rome, Genève, Zurich, un point dans la République fédérale d'Allemagne (1) - Paris - cinq points en Europe à spécifier ultérieurement (2) - Londres - Prestwick.
  2. Points au Japon - un point aux Iles Aléoutiennes - un point en Alaska - un point au Canada - un point au Groënland - un point en Islande - un point en Scandinavie (3) - points dans la République fédérale d'Allemagne - Amsterdam - Londres - Paris - Nice - un point en Europe (4).
  3. Points au Japon - points aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada - Madrid - Londres - Paris - Nice et au-delà vers les points mentionnés aux routes japonaises 1 et/ou 2.
  4. Points au Japon - points en Asie (5) - Moscou et/ou un autre point en ex-U.R.S.S. (6) (7) - points en Europe - Paris - Nice - sept points en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et/ou au Proche-Orient à spécifier ultérieurement (2) et au-delà vers les points mentionnés à la route japonaise 3.
  5. Points au Japon - un point intermédiaire - Papeete - Ile de Pâques - Lima et/ou Santiago - Buenos Aires - Sao Paulo et/ou Rio de Janeiro.
  6. Points au Japon - Iles Mariannes, Iles Marshall, Iles Carolines, Kiribati, Iles Salomon, Port Moresby (8) - Nouméa - Nandi - Papeete - Honolulu - points au Japon.
- (1) - Seulement deux de ces points pourront être desservis au choix.

注(3)(i) 路線1においては、日本国の一又は二以上の指定航空企業は、パリとパリ以遠のヨーロッパ内の五地点との間において自社便によりストップ・オーバーを行う旅客についてのみ運輸権を行使する(ト)ができる。

(ii) 路線4においては、日本国の一又は二以上の指定航空企業は、パリ及び(又は)ニースとパリ及び(又は)ニース以遠のヨーロッパ、アフリカ、中東及び(又は)近東内の七地点との間において自社便(ただしストップ・オーバー)を行う旅客についてのみ運輸権を行使する(ト)ができる。

(iii) 路線1及び路線4において注(2)を付したヨーロッパ内の地点は、合計で七を超えてはならない。路線1及び路線4において同一の地点が選択された場合には、当該地点はこの七の地点のうちの一の地点として算入される。

注(3) スカンディナヴィアは、デンマーク、ノールウェー及びスウェーデンを含む。

注(4)(i) パリとヨーロッパ内の一地点との間については、運輸権を行使してはならない。

(ii) ヨーロッパ内の一地点への及び当該地点からの飛行については、パリに定期の着陸を行わなければならない。

(iii) ヨーロッパ内の一地点については、ニースを経由して運航することができない。

注(5) これらの地点は、今後の合意により定める。

注(6) 旧ソヴィエト連邦とは、アルメニア共和国、アゼルバイジャン共和国、ベラルーシ共和国、グルジア共和国、カザフスタン共和国、キルギス共和国、モルドヴァ共和国、ロシア連邦、タジキスタン共和国、トルクメニスタン、ウクライナ、ウズベキスタン共和国、エストニア共和国、ラトヴィア共和国及びリトアニア共和国を指す。

(2) (i) Relative à la route 1: la ou les entreprises aériennes japonaises désignées ne pourront exercer leurs droits de trafic entre Paris et ces cinq points en Europe au-delà de Paris que pour leurs propres passagers en arrêt-séjour (stop over).

(ii) Relative à la route 4: la ou les entreprises aériennes japonaises désignées ne pourront exercer leurs droits de trafic entre Paris et/ou Nice et ces sept points en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et/ou au Proche-Orient au-delà de Paris et/ou Nice que pour leurs propres passagers en arrêt-séjour (stop over).

(iii) Les points en Europe sur la route 1 et 4 annotés (2) aux paragraphes 1 et 4 ci-dessus, ne doivent pas dépasser un total de sept. Lorsqu'un même point est choisi simultanément sur la route 1 et 4, ce point choisi doit être considéré comme 1'un de ces sept.

(3) - La Scandinavie comprend le Danemark, la Norvège et la Suède.

(4) (i) Aucun droit de trafic ne sera exercé entre Paris et un point en Europe.

(ii) Tout vol vers et d'un point en Europe devra effectuer une escale régulière à Paris.

(iii) Un point en Europe ne pourra être desservi par Nice.

(5) - Ces points feront l'objet d'une entente ultérieure.

(6) - L'ex-U.R.S.S. signifie la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, la République de Biélorussie, la République de Géorgie, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine, la République d'Ouzbékistan, la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie.

## フランスとの航空協定付表修正取極

1000

注(7) この地点は、今後の合意により定める。

注(8) 日本側の選択により二地点のみを使用することができる。

(路線上の一又は二以上の地点は、別段の定めがある場合を除くほか、指定航空企業の選択により使用しないことができ、「一」と「一」の間に記載されている地点が「及び」又は「一」又は「及び」で接続されている場合には、これらの地点の間の業務は、これらの地点が記載されている順序に及びない限り行うことができる。)

フランスの航空企業が両方向に運営することができる路線

- 1 フランス、アルジェリア及び(又は)チュニジア内の地点→ドイツ、スイス、イタリア、ギリシャ、トルコ内の地点(注①) →カイロ又は近東内の一地点→中東内の地点→シブライ→パキスタン、インド及びバングラデシュ内の地点→コロンボ→マニラ→バンコック→カンボジア内の地点→ホーチミン・シティ、ハノイ又はハイフォン→香港又はマニラ→北京及び(又は)上海及び(又は)広州及び(又は)台湾における地点→那覇→大阪→名古屋→東京
- 2 フランス領土内の地点→ドイツ連邦共和国内の地点→アイスランド内の一地点→グリーンランド内の一地点→カナダ内の一地点→アラスカ内の一地点→アリューシャン諸島内の一地点→東京→大阪→シウワン(注②)
- 3 フランス内の地点→カナダ及び(又は)アメリカ合衆国内の地点→東京並びに以遠フランスの路線1及び(又は)2に掲げる地点へ
- 4 フランス内の地点→ヨーロッパ内の地点→モスクワ及び(又は)旧ソヴィエト連邦(注③)内のその他の一地点(注④)→アジア内の地点(注⑤)→東京→名古屋→大阪及び以遠フランスの路線3に掲げる地

(7) - Ce point fera l'objet d'une entente ultérieure.

(8) - Deux points seulement pourront être utilisés au choix des Japonais.

(Sauf dispositions contraires, un ou plusieurs des points des routes pourront ne pas être desservis au gré des entreprises aériennes désignées. Toutes les fois que se trouvera l'expression "et/ou" ou "et" reliant des points inscrits entre tirets sur une route, les services entre de tels points pourront être assurés sans tenir compte de l'ordre dans lequel ces points sont inscrits).

Routes qui pourront être exploitées dans les deux directions par des entreprises aériennes françaises

1. Points en France, en Algérie et/ou en Tunisie - points en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Grèce, en Turquie (1) - Le Caire ou un point au proche-Orient - points au Moyen-Orient - Djibouti - points au Pakistan, en Inde et au Bangladesh - Colombo - Yangon - Bangkok - points au Cambodge - Ho Chi Minh-Ville, Hanoi ou Haiphong - Hong Kong ou Manille - Pékin et/ou Shanghai et/ou Canton et/ou points à Formose - Naha - Osaka - Nagoya - Tokyo.
2. Points en territoire français - points dans la République fédérale d'Allemagne - un point en Islande - un point au Groenland - un point au Canada - un point en Alaska - un point aux îles Aléoutiennes - Tokyo - Osaka - Seoul (2).
3. Points en France - points au Canada et/ou aux Etats-Unis d'Amérique - Tokyo et au-delà vers les points mentionnés aux routes Françaises 1 et/ou 2.
4. Points en France - points en Europe - Moscou et/ou un autre point en ex-U.R.S.S. (3) (4) - points en Asie (5) - Tokyo - Nagoya - Osaka et au-delà vers les points mentionnés à la route Française 3.

点へ

5 ソンシエテ諸島—中間の一地点—東京—大阪並びに以遠フランスの路線、2及び(又は)4に掲げる地点へ

6 ニュー・カレドニア—ポート・モレスビー、ソロモン諸島、キリバス、カロリン諸島、マーシャル諸島、マリアナ諸島(注⑥)—東京—大阪—モスクワ—パリ

注(1) 選択により二地点のみを使用することができぬ。

注(2)(i) 東京とソウルとの間については、運輸権を行使してはならない。

(ii) ソウルへの及びソウルからの飛行については、東京に定期の着陸を行わなければならない。

(iii) ソウルについては、大阪を経由して運輸することができぬ。

注(3) 旧ソヴィエト連邦とは、アルメニア共和国、アゼルバイジャン共和国、スラヴォニア共和国、セルビア共和国、カザフスタン共和国、キルギス共和国、モルドヴァ共和国、ロシア連邦、タジキスタン共和国、トルクメニスタン、ウクライナ、ウズベキスタン共和国、エストニア共和国、ラトヴィア共和国及びリトアニア共和国を指す。

注(4) この地点は、今後の合意により定める。

注(5) これらの地点は、今後の合意により定める。

注(6) フランス側の選択により二地点のみを使用することができぬ。

(路線上の二又は二以上の地点は、別段の定めがある場合を除くほか、指定航空企業の選択により使用しないうことができ、「—」と「—」との間に記載されている地点が「及び」又は「—」又は「及び」で接続されている場合は、これらの地点の間の業務は、これらの地点が記載されている順序によらないで行うことができる。)

5. Iles de la Société - un point intermédiaire - Tokyo - Osaka et au-delà vers les points mentionnés aux routes françaises 1, 2 et/ou 4.

6. Nouvelle Calédonie - Port Moresby, Iles Salomon, Kiribati, Iles Carolines, Iles Marshall, Iles Mariannes (6) - Tokyo - Osaka - Moscou - Paris.

(1) - Seulement deux de ces points pourront être desservis au choix.

(2) (i) Aucun droit de trafic ne sera exercé entre Tokyo et Séoul.

(ii) Tout vol vers et de Séoul devra effectuer une escale régulière à Tokyo.

(iii) Séoul ne pourra être desservie par Osaka.

(3) - L'ex-U.R.S.S. signifie la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan, la République de Biélorussie, la République de Géorgie, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine, la République d'Ouzbékistan, la République d'Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie.

(4) - Ce point fera l'objet d'une entente ultérieure.

(5) - Ces points feront l'objet d'une entente ultérieure.

(6) - Deux points seulement pourront être utilisés au choix des Français.

(Sauf dispositions contraires, un ou plusieurs des points des routes pourront ne pas être desservis au gré des entreprises aériennes désignées. Toutes les fois que se trouvera l'expression "et/ou" ou "et" reliant des points inscrits entre tirets sur une route, les services entre de tels points pourront être assurés sans tenir compte de l'ordre dans lequel ces points sont inscrits).

フランスとの航空協定付表修正取極

(日本側書簡)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、閣下が本大臣に次のとおり通報された本日付けの書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(フランス側書簡)

本大臣は、日本国政府がフランス政府の前記の提案を受諾したことを閣下に通報するとともに、この交換公文の日付の日から閣下の書簡及びこの返簡が付表について行われた修正に関する両国政府間の合意を構成するものとみなされることを確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬意を表します。

二千年三月二十八日に東京で

日本国外務大臣 河野洋平

日本国駐在

フランス特命全權大使 モーリス・グルドー＝モンターニュ閣下

(参考)

この取極は、昭和三十一年に発効したフランスとの航空協定（現行条約集覧及び条約集第一二七五号参照）の付表を修正するものである。